



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Acte de décès : demande de copie intégrale

Vérfifié le 27 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une copie intégrale d'acte de décès peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès.

### Décès en France

#### De quoi s'agit-il ?

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, noms, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

➔ **A savoir** : le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

#### Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

#### Faire la demande

Vous pouvez faire la demande :

- soit auprès de la mairie du lieu du décès,
- soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

#### En ligne

#### Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=DECES>)

#### Sur place

La demande peut se faire au guichet en indiquant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Aucun document n'est exigé.

Où s'adresser ?

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en précisant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En ligne

Le document est envoyé au domicile du demandeur et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Sur place

Le document est délivré immédiatement.

Par courrier

Le document est envoyé au domicile du demandeur et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

## Décès à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, noms, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

➡ **A savoir** : le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Faire la demande

Vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

En ligne

---

**Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) - Service gratuit**

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne [↗](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html)  
(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en précisant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez aussi utiliser le **téléservice** [↗](http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html) (<http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

- Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>)
- Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h  
Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants
- Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

**➡ A savoir :** pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère décédée à l'étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En raison de l'afflux du nombre des demandes, le délai de délivrance d'un acte est de **3 à 4 semaines**, augmenté du temps d'acheminement de l'acte par la voie postale.

**⚠ Attention :** il est inutile de refaire une demande avant 5 à 6 semaines, sous peine d'aggraver encore l'engorgement du service.

Textes de référence

- Code civil : article 79 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024025785&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024025785&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Contenu*
- Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016>)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir\\_38565.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf))

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42838>)  
Téléservice
- Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47955>)  
Téléservice
- Demande de rectification d'un acte d'état civil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18387>)  
Formulaire